



N° de résolution  
ou annotation

Province de Québec  
MRC Beauce-Sartigan  
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

**RÈGLEMENT 2018-60**

**MODIFICATION REGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET LE BON  
ORDRE**

**ADOPTÉ LE 3 DECEMBRE 2018**



Province de Québec  
MRC Beauce-Sartigan  
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

N° de résolution  
ou annotation



Province de Québec  
MRC Beauce-Sartigan  
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements



PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, tenue le 12 novembre 2018 à 20h00 à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Martine Giguère  
Siège #2 - Léandre Lessard  
Siège #3 - Gilles Daraïche

Siège #4 - Dave Laplante  
Siège #5 - Maurice Lachance  
Siège #6 - Yvette Poulin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Camil Martin. Mme Nathalie Poulin, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit

**12-11-2018-555 5.1.31 - Modification règlement 587-2015 concernant la paix et le bon ordre**

Avis de motion

Le conseiller Gilles Daraïche donne avis de motion afin de présenter à une séance ultérieure la modification de l'article 22 du règlement 587-2015 concernant la paix et le bon ordre;

Le conseiller Gilles Daraïche fait mention de la modification suivante;

Projet de règlement

Règlement numéro 2018-60

Modifiant le règlement numéro 587-2015 concernant la paix et le bon ordre dans la municipalité

**ATTENDU** que le conseil désire modifier l'article 22 du règlement 587-2015 concernant la paix et le bon ordre dans la municipalité


**22. CONSOMMATION DE BOISSON ALCOOLIQUE**

100 \$ Il est interdit, dans tout endroit public, de consommer ou d'avoir en sa possession un contenant de boisson alcoolisée dont l'ouverture n'est pas scellée, à l'exception des lieux où un permis a été délivré à cet effet.

Et il est aussi interdit dans tout endroit public de consommer du cannabis.

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, ce 16<sup>e</sup> jour de novembre 2018.

  
Camil Martin  
Maire

  
Nathalie Poulin  
Directrice générale et secrétaire-trésorière



Province de Québec  
MRC Beauce-Sartigan  
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, tenue le 3 décembre 2018 à 20h00 à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Martine Giguère  
Siège #2 - Léandre Lessard  
Siège #3 - Gilles Daraïche  
Siège #4 - Dave Laplante  
Siège #5 - Maurice Lachance  
Siège #6 - Yvette Poulin

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Camil Martin. Mme Nathalie Poulin, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

03-12-2018-583

#### 5.1.5 - Adoption règlement 2018-60 concernant la paix et le bon ordre

Considérant que le conseiller Gilles Daraïche a donné un avis de motion afin de présenter à une séance ultérieure la modification de l'article 22 du règlement 587-2015 concernant la paix et le bon ordre dans la municipalité;

Considérant les discussions intervenues,

Pour ces motifs:

Il est proposé par Léandre Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le;

Règlement numéro 2018-60

Modifiant le règlement numéro 587-2015 concernant la paix et le bon ordre dans la municipalité

**ATTENDU** que le conseil désire modifier l'article 22 du règlement 587-2015 concernant la paix et le bon ordre dans la municipalité

#### 22. CONSOMMATION DE BOISSON ALCOOLIQUE

100 \$ Il est interdit, dans tout endroit public, de consommer ou d'avoir en sa possession un contenant de boisson alcoolisée dont l'ouverture n'est pas scellée, à l'exception des lieux où un permis a été délivré à cet effet. Et il est aussi interdit dans tout endroit public de consommer du cannabis

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, ce 6 décembre 2018.

  
Camil Martin, Maire

  
Nathalie Poulin  
Directrice générale et secrétaire-trésorière



N° de résolution  
ou annotation

Province de Québec  
MRC Beauce-Sartigan  
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

**RÈGLEMENT 2018-61**

**TAUX DE TAXATION 2019**

**ADOPTÉ LE 10 DECEMBRE 2018**



Province de Québec  
MRC Beauce-Sartigan  
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

N° de résolution  
ou annotation



Province de Québec  
MRC Beauce-Sartigan  
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

PROVINCE DE QUÉBEC  
ou annotation  
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, tenue le 12 novembre 2018 à 20h00 à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Martine Giguère  
Siège #2 - Léandre Lessard  
Siège #3 - Gilles Daraïche

Siège #4 – Dave Laplante  
Siège #5- Maurice Lachance  
Siège #6 - Yvette Poulin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Camil Martin. Mme Nathalie Poulin, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit

**12-11-2018-533      5.1.9 - Avis motion règlement taux taxation et prévision budgétaire**

Le conseiller Gilles Daraïche donne avis de motion afin de présenter à une séance ultérieure le règlement des taux de taxations et des prévisions budgétaires pour l'année 2019

Une dispense de lecture est demandée

Un projet de règlement est joint en annexe et sera sujet à modification jusqu'à l'adoption finale du budget le 10 décembre 2018

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, ce 16<sup>e</sup> jour de novembre 2018.

Camil Martin  
Maire

Nathalie Poulin  
Directrice générale et secrétaire-trésorière



Province de Québec  
MRC Beauce-Sartigan  
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

N° de résolution  
ou annotation